

D.2023.10.02.1.4

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 2 octobre 2023

1 – PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE

1.4 : INSTAURATION D'UNE COMMISSION AD HOC A CARACTERE PERMANENT

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre deux mille vingt-trois à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt-six septembre deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
GASC Jean-Pierre	LAIGNEAU Annette
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
OBERTI Jacques	
GRAND OUEST TOULOUSAIN	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

DELSOL Alain, représenté par M. DESCHAMPS
FOUCHIER Dominique, représenté par Mme LAIGNEAU
NOUVEL Honoré, représenté par M. ALEGRE
SUAUD Thierry, représenté par M. BERGIA
URSULE Béatrice, représentée par M. GASC

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane

FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FÉRER Isabelle
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-
Pierre
FOURCASSIER Thierry
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
MOUDENC Jean-Luc
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice

ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAIL-MICHELET Karine
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 8

Votants : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

L'intervention d'une commission n'est pas prescrite par les textes en deçà des seuils de passation des procédures formalisées. Néanmoins, compte tenu du montant de certains marchés passés selon la procédure adaptée, il est proposé de consulter une commission ad hoc dès 90.000 Euros HT.

Cette commission ad hoc serait saisie pour donner un avis sur le choix du titulaire des marchés publics passés selon la procédure adaptée dont la valeur estimée prise individuellement est supérieure à 90.000 Euros HT et sur tout projet d'avenant à ces marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Cette commission a un caractère permanent pour toute la durée de la mandature et sera réunie périodiquement en fonction des besoins. Le syndicat mixte pourra toutefois décider de l'intervention d'une commission ad hoc spécifique. Dès lors, le syndicat mixte aura le choix de recourir, soit à la commission ad hoc permanente, soit à une commission ad hoc spécifiquement désignée par le comité syndical pour une opération concernée.

La commission ad hoc permanente, outre la Présidente du syndicat mixte ou son représentant, se compose des membres élus titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Pourront également participer à la commission ad hoc :

- Lorsqu'ils y sont invités par la Présidente de la commission ad hoc, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents du syndicat mixte désignés par le Président de la commission ad hoc, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission ad hoc seront précisées dans le règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : INSTAURE une commission ad hoc pour les marchés passés selon une procédure adaptée selon le périmètre définit supra.

ARTICLE 2 : APPROUVE la composition de cette commission ad hoc.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour

Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente



Annette LAIGNEAU

